



ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIÉTÉ

A.R.C. LANGUEDOC-ROUSSILLON



CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE

« ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE » ou « UNION DES SYNDICATS »

N° D'ADHÉRENT : (attribué par ARC-LR, à rappeler dans toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

Le présent contrat est souscrit entre l'ARC Languedoc-Roussillon et l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL)/l'UNION DES SYNDICATS (UDS) (*rayez les mentions inutiles*)

NOM :
 NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces):.....
 ADRESSE :
 CODE POSTAL :VILLE :

En la personne de son (sa) Président(e), destinataire du Bulletin Trimestriel de l'ARC-UNARC :

NOM :PRÉNOM :
 ADRESSE :
 CODE POSTAL..... VILLE.....
 TEL. FIXE..... TEL. PORTABLE..... MAIL :.....;

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

NOM OU RAISON SOCIALE DU CABINET DE SYNDIC-DIRECTEUR DE L'ASL (OU UDS).....
 ADRESSE.....;
 CODE POSTAL.....; VILLE..... TEL.FIXE.....
 TEL.PORTABLE.....E-MAIL.....;

COTISATION ANNUELLE :

Droit forfaitaire fixe : 100 € + 4,20 € /lot principal). Au-delà de 195 lots principaux, la cotisation est portée à 1 euro/lot principal. En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé sur une base semestrielle. Tout trimestre entamé étant dû dans sa totalité.

Montant de la cotisation pour l'année 20..... : 100 € + (4,20 € X.....)+ (1 € X.....) =,

DURÉE :

Le contrat d'adhésion à l'ARC-LR est souscrit pour une période d'UNE ANNÉE CIVILE. Il se renouvelle par tacite reconduction sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature soit du; au 31 décembre 20

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture sera adressée au directeur (ou syndic) de l'ASL/USL. Le règlement est à effectuer par chèque ou virement bancaire à l'ordre de l'ARC Languedoc- Roussillon. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services afférents (y compris l'assurance) seront suspendus jusqu'au règlement.

Fait à :Le :

Pour l'ASL/UDS, M. / Mme

Pour l'ARC-LR.....

CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE ASL/UDS
--

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer à l'ASL/UDS les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ARC Languedoc-Roussillon:

Le (la Président(e) ou toute autre personne mandatée par lui (elle), pourra consulter l'ARC-LR à tout moment pour tout renseignement d'ordre administratif, comptable, juridique, technique, assurance, gestion etc. ... soit sur rendez-vous ; soit par téléphone ; soit par écrit (e-mail ou courrier). Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum de 1h30. Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation complémentaire sur la base du tarif horaire en vigueur.

2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :

L'ARC Languedoc-Roussillon aidera les(la) Présidents(e) à effectuer l'analyse des charges de l'ASL/UDS en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service.

3. ATELIERS :

Les (la) Président(e)s ont accès aux ateliers organisés par l'ARC Languedoc-Roussillon (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

Les(la) Présidents(e) ont accès à certains services spécifiques disponibles sur les sites <http://www.arc-lr.fr> , <http://arc-copro.fr/>

5. BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'ARC ET DE L'UNARC :

Les(la) Présidents(e) reçoivent trimestriellement un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes de copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an). Des abonnements supplémentaires peuvent être souscrits. Les bulletins sont consultables et téléchargeables sur le site Internet <http://arc-copro.fr>, dans la zone réservée aux adhérents collectifs six mois après leurs parutions

6. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE :

Le(a) Président(e) ainsi que les membres du Comité Syndical (ou syndicat) de l'ASL/UDS bénéficient des garanties prévues dans la police d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par l'ARC Languedoc-Roussillon pour le compte de ses adhérents, et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

Attention : Pour que les membres du Comité Syndical (ou Syndicat) de l'ASL puissent bénéficier de l'assurance responsabilité civile, il est nécessaire de nous transmettre le procès verbal de L'Assemblée Générale au cours de laquelle a eu lieu la désignation de ces membres.

7. GESTION DES DOCUMENTS DE L'ASL/UDS

L'ARC Languedoc-Roussillon met à disposition du(de la) Président(e) de l'ASL/UDS un logiciel de gestion documentaire qui permet :

- L'archivage des documents de l'ASL/UDS dans une arborescence de dossiers prédéfinie
- La création de dossiers spécifiques à l'ASL/UDS (sinistres, travaux,...)
- La gestion du carnet d'entretien
- La gestion des contrats
- Le partage de ces documents entre les membres du Bureau

Présenter la demande à l'adresse suivante : contact@arc-lr.fr

8. PRESTATIONS OPTIONNELLES SUR FACTURATION SPÉCIFIQUE APRÈS ACCEPTATION DU DEVIS :

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le (la) Président(e) et à sa demande :

- Lors du contrôle annuel des comptes et des charges, cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit ;
- Lors de l'Assemblée Générale, cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit ;
- Lors d'une réunion (avec le Syndic, un prestataire, ...);
- Dans l'étude des statuts de l'ASL/USL et de leur éventuelle modification et adaptation